



PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

du 25 septembre 2015

Edité le 25 septembre 2015

2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service protection des animaux et de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2426/2015 DU 25 SEPTEMBRE 2015
DEFINISSANT UN PERIMETRE INTERDIT AU REGARD DE LA FIEVRE CATARRHALE
OVINE.....3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service protection des animaux et de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2426/2015 DU 25 SEPTEMBRE 2015
DEFINISSANT UN PERIMETRE INTERDIT AU REGARD DE LA FIEVRE CATARRHALE
OVINE.....3

Article 1^{er} : périmètre interdit

La liste des communes de l'Allier du périmètre interdit et la représentation cartographique figurent respectivement en annexe 1 et 2.

Article 2 : mesures à mettre en application

Les exploitations implantées sur les communes mentionnées à l'article 1 sont soumises aux mesures suivantes :

- 1° Le recensement des animaux des espèces sensibles, avec indication, pour chaque espèce, du nombre d'animaux déjà morts et du nombre d'animaux malades ;
- 2° La réalisation d'une enquête épidémiologique ;
- 3° La destruction, l'élimination, l'incinération ou l'enfouissement des cadavres des animaux, conformément aux dispositions des articles L. 226-1 à L. 226-6 du code rural et la pêche maritime ;
- 4° Le confinement des animaux des espèces sensibles aux heures d'activité des vecteurs lorsque les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure sont disponibles ;
- 5° Des visites régulières des exploitations avec un examen clinique approfondi des animaux des espèces sensibles, l'autopsie des animaux euthanasiés ou morts et la réalisation des prélèvements appropriés aux fins d'analyse ;
- 6° Le traitement régulier des animaux à l'aide d'insecticides autorisés (avec respect du temps d'attente du produit utilisé avant abattage des animaux) ;
- 7° Si nécessaire, le traitement régulier des bâtiments utilisés pour l'hébergement des animaux des espèces sensibles et de leurs abords. Le rythme et la nature des traitements doivent tenir compte de la rémanence des produits utilisés et des conditions climatiques afin de prévenir, dans toute la mesure possible, les attaques des vecteurs.

Article 3 : signes cliniques

Dans toute exploitation faisant partie du périmètre interdit, et où sont décelés sur un animal des signes cliniques ou lésionnels de fièvre catarrhale du mouton, les animaux atteints pourront être euthanasiés lorsque leur pronostic vital est engagé.

Ces cas sont à signaler immédiatement à la direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département de l'Allier.

Article 4 : dérogations

La circulation et les rassemblements des ruminants domestiques au sein du périmètre interdit sont autorisés. La sortie du périmètre interdit n'est autorisée qu'à destination d'un abattage immédiat sous certaines conditions. Les mouvements d'entrée d'animaux dans le périmètre interdit sont possibles et les animaux concernés ont, dès leur entrée dans le périmètre interdit, le même statut que ceux qui y sont déjà présents. Les animaux peuvent donc être acheminés vers le périmètre interdit pour être regroupés avec des animaux issus de périmètre interdit pour un abattage immédiat qui

peut avoir lieu sous certaines conditions en dehors du périmètre interdit.

Article 5 : infractions

Les infractions aux dispositions des articles 2 du présent arrêté sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-2, L.228-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6: délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif, de Clermont-Ferrand. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2340/2015 du 18 septembre 2015 définissant un périmètre interdit au regard de la fièvre catarrhale ovine est abrogé.

Article 8 : exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements concernés, Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, Mesdames, Messieurs les Maires, ainsi que les docteurs vétérinaires sanitaires mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins le 25 septembre 2015

Le Préfet,

ANNEXE 1

Liste des communes situées dans le périmètre interdit

NOM de la commune	Code INSEE	NOM de la commune	Code INSEE
ABREST	03001	CHARMES	03061
AGONGES	03002	CHARROUX	03062
AINAY-LE-CHATEAU	03003	CHATEAU-SUR-ALLIER	03064
ARCHIGNAT	03005	CHATEL-DE-NEUVRE	03065
ARFEUILLES	03006	CHATEL-MONTAGNE	03066
ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	03007	CHATILLON	03069
ARRONNES	03008	CHAVENON	03070
AUBIGNY	03009	CHAZEMAIS	03072
AUDES	03010	CHEMILLY	03073
AUTRY-ISSARDS	03012	CHEZELLE	03075
AVERMES	03013	CHIRAT-L'EGLISE	03077
BAGNEUX	03015	CHOUVIGNY	03078
BARBERIER	03016	COGNAT-LYONNE	03080
BAYET	03018	COLOMBIER	03081
BEAUNE-D'ALLIER	03020	COMMENTRY	03082
BEGUES	03021	CONTIGNY	03083
BELLENAVES	03022	COSNE-D'ALLIER	03084
BELLERIVE-SUR-ALLIER	03023	COULANDON	03085
BESSAY-SUR-ALLIER	03025	COULEUVRE	03087
BESSON	03026	COURCAIS	03088
BEZENET	03027	COUTANSOUZE	03089
BILLEZOIS	03028	COUZON	03090
BILLY	03029	CRECHY	03091
BIOZAT	03030	CRESSANGES	03092
BIZENEUILLE	03031	CREUZIER-LE-NEUF	03093
BLOMARD	03032	CREUZIER-LE-VIEUX	03094
BOST	03033	CUSSET	03095
BOURBON-L'ARCHAMBAULT	03036	DENEUILLE-LES-CHANTELLE	03096
BRAIZE	03037	DENEUILLE-LES-MINES	03097
BRANSAT	03038	DESERTINES	03098
BRESNAY	03039	DEUX-CHAISES	03099
BRESSOLLES	03040	DOMERAT	03101
LE BRETHON	03041	DOYET	03104
LE BREUIL	03042	DURDAT-LAREQUILLE	03106
BROUT-VERNET	03043	EBREUIL	03107
BRUGHEAS	03044	ECHASSIERES	03108
BUSSET	03045	ESCUROLLES	03109
BUXIERES-LES-MINES	03046	ESPINASSE-VOZELLE	03110
LA CELLE	03047	ESTIVAREILLES	03111
CERILLY	03048	ETROUSSAT	03112
CESSET	03049	FERRIERES-SUR-SICHON	03113
LA CHABANNE	03050	LA FERTE-HAUTERIVE	03114
CHAMBERAT	03051	FLEURIEL	03115
CHAMBLET	03052	FOURILLES	03116
CHANTELLE	03053	FRANCHESSE	03117
LA CHAPELAUDE	03055	GANNAT	03118
LA CHAPELLE	03056	GIPCY	03122
CHAPPES	03058	GIVARLAIS	03123
CHAREIL-CINTRAT	03059	GOUISE	03124
CHARMEIL	03060	LA GUILLERMIE	03125

ANNEXE 1 (suite)

Liste des communes situées dans le périmètre interdit

NOM de la commune	Code INSEE
HAUTERIVE	03126
HERISSON	03127
HURIEL	03128
HYDS	03129
ISLE-ET-BARDAIS	03130
ISSERPENT	03131
JENZAT	03133
LAFELINE	03134
LALIZOLLE	03135
LAMAIDS	03136
LANGY	03137
LAPRUGNE	03139
LAVAUT-SAINT-ANNE	03140
LAVOINE	03141
LIGNEROLLES	03145
LIMOISE	03146
LORIGES	03148
LOUCHY-MONTFAND	03149
LOUROUX-BOURBONNAIS	03150
LOUROUX-DE-BEAUNE	03151
LOUROUX-DE-BOUBLE	03152
LOUROUX-HODEMENT	03153
LURCY-LEVIS	03155
MAGNET	03157
MAILLET	03158
MALICORNE	03159
MARCENAT	03160
MARCILLAT-EN-COMBRILLE	03161
MARIGNY	03162
MARIOL	03163
LE MAYET-D'ECOLE	03164
LE MAYET-DE-MONTAGNE	03165
MAZERIER	03166
MAZIRAT	03167
MEAULNE	03168
MEILLARD	03169
MEILLERS	03170
MERCY	03171
MESPLES	03172
MOLLES	03174
MONESTIER	03175
MONETAY-SUR-ALLIER	03176
MONTBEUGNY	03180
MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	03182
LE MONTET	03183
MONTILLY	03184
MONTLUCON	03185
MONTMARAULT	03186

NOM de la commune	Code INSEE
MOULINS	03190
MURAT	03191
NADES	03192
NASSIGNY	03193
NAVES	03194
NERIS-LES-BAINS	03195
NEUILLY-LE-REAL	03197
NEURE	03198
NEUVY	03200
NIZEROLLES	03201
NOYANT-D'ALLIER	03202
PARAY-SOUS-BRIAILLES	03204
PERIGNY	03205
LA PETITE-MARCHE	03206
POEZAT	03209
POUZY-MESANGY	03210
PREMILHAT	03211
QUINSSAINES	03212
REUGNY	03213
ROCLES	03214
RONGERES	03215
RONNET	03216
SAINT-ANGEL	03217
SAINT-AUBIN-LE-MONIAL	03218
SAINT-BONNET-DE-FOUR	03219
SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	03220
SAINT-BONNET-TRONCAIS	03221
SAINT-CAPRAIS	03222
SAINT-CHRISTOPHE	03223
SAINT-CLEMENT	03224
SAINT-DESIRE	03225
SAINT-DIDIER-LA-FORET	03227
SAINT-ELOY-D'ALLIER	03228
SAINT-ETIENNE-DE-VICQ	03230
SAINT-FARGEOL	03231
SAINT-FELIX	03232
SAINT-GENEST	03233
SAINT-GERAND-DE-VAUX	03234
SAINT-GERAND-LE-PUY	03235
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	03236
SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	03237
SAINT-HILAIRE	03238
SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	03241
SAINT-LOUP	03242
SAINT-MARCEL-EN-MURAT	03243
SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT	03244
SAINT-MARTINIEN	03246
SAINT-MENOUX	03247

MONTOLDRE	03187
MONTORD	03188
MONTVICQ	03189

SAINT-PALAIS	03249
SAINT-PLAISIR	03251
SAINT-PONT	03252

ANNEXE 1 (suite)

Liste des communes situées dans le périmètre interdit

NOM de la commune	Code INSEE
SAINT-POURCAIN SUR SIOULE	03254
SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	03255
SAINT-PRIEST-EN-MURAT	03256
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	03258
SAINT-SAUVIER	03259
SAINT-SORNIN	03260
SAINTE-THERENCE	03261
SAINT-VICTOR	03262
SAINT-VOIR	03263
SAINT-YORRE	03264
SANSSAT	03266
SAULCET	03267
SAULZET	03268
SAUVAGNY	03269
SAZERET	03270
SERBANNES	03271
SEUILLET	03273
SOUVIGNY	03275
SUSSAT	03276
TARGET	03277
TAXAT-SENAT	03278
TEILLET-ARGENTY	03279
TERJAT	03280
LE THEIL	03281
THENEUILLE	03282
TORTEZAIS	03285
TOULON-SUR-ALLIER	03286
TREBAN	03287
TREIGNAT	03288
TRETEAU	03289
TRONGET	03292
USSEL-D'ALLIER	03294
VALIGNAT	03295
VALIGNY	03296
VALLON-EN-SULLY	03297
VARENNES-SUR-ALLIER	03298
VAUX	03301
VEAUCE	03302
VENAS	03303
VENDAT	03304
VERNEIX	03305
LE VERNET	03306
VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	03307
VERNUSSE	03308

NOM de la commune	Code INSEE
LE VEURDRE	03309
VICHY	03310
VICQ	03311
VIEURE	03312
LE VILHAIN	03313
VILLEBRET	03314
VILLEFRANCHE-D'ALLIER	03315
VILLENEUVE-SUR-ALLIER	03316
VIPLAIX	03317
VITRAY	03318
VOUSSAC	03319
YGRANDE	03320
YZEURE	03321

ANNEXE 2

